

ARRÊTS DE TRAVAIL ET COVID: FICHE PRATIQUE



ABSENCE DE SYMPTOMES

PERSONNES À RISQUES

- Femmes enceintes 3^e Trimestre
- Maladies respiratoires chroniques
- Insuffisance cardiaque
- Coronaropathie
- Antécédents d'AVC
- HTA
- Insuffisance rénale chronique
- Diabète de type 1 et 2
- Immunodépression, cancers en cours et transplantés
- Maladies inflammatoires et/ou autoimmunes sous traitement immunosuppresseur
- VIH
- Maladie hépatique chronique avec cirrhose
- IMC > 40

ALD

ARRÊT PAR LE PATIENT: Via le site declare.ameli.fr pour 21 jours, sans intervention de l'employeur ou du médecin traitant

CONTACTS À HAUT RISQUE

Identifiés comme tels par l'ARS ils font l'objet d'une mesure de confinement. Si pas de télétravail possible, déclaration en ligne via declare.ameli.fr 20 jours maximum.

Proches de personnes à risque

Ils doivent éviter les contacts. Si impossible, porter un masque. Pour toutes les situations considérées comme « à risques » par le haut conseil de la santé publique, un arrêt de travail renouvelable peut être délivré par le médecin traitant. Motif : confinement car proche vulnérable COVID-19.

Garde d'enfants

Pas d'arrêt délivré par le médecin, mais déclaration d'arrêt en ligne par l'employeur si le télétravail n'est pas possible : *

PAS D'ALD

ARRÊT PAR LE MÉDECIN TRAITANT

PATIENTS SYMPTOMATIQUES

A L'APPRÉCIATION DU PRATICIEN : 14 JOURS SI FORTE SUSPICION

Motif: COVID-19 diagnostiqué ou présumé

PROFESSIONNELS DE SANTÉ SYMPTOMATIQUES :

Les professionnels de santé symptomatiques sont testés afin de confirmer biologiquement (ou non) leur infection au COVID-19. S'ils sont négatifs, ils peuvent poursuivre leur travail.

PROFESSIONNELS DE SANTÉ ASYMPTOMATIQUES MAIS CONTACTS :

Les professionnels de santé asymptomatiques mais contacts d'un cas COVID-19 en l'absence de mesures de protection appropriées doivent auto-surveiller leurs symptômes, appliquer les gestes barrières, porter un masque sur le lieu de travail et avec les malades. En cas de premiers symptômes, ils s'isolent immédiatement et contactent un médecin.

*Garde d'enfants de professionnels de santé Des professionnels de santé libéraux qui doivent garder leurs enfants chez eux doivent contacter l'Assurance maladie au 0811 707 133 (prise en charge des IJ sans application d'un délai de carence)